

# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 21 décembre 2020

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de la convocation : 16/12/2020

Le vingt-et-un décembre deux mil vingt à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Barran sous la présidence de Madame Nicole JOULLIÉ, Maire

*Présents : Nicole JOULLIÉ, Maire, Emerick DALLA-BARBA, Didier SARKISSIAN, François BUFFIN, Maires-Adjoints, Émilie DUBOS, Virginie PUJOS, Muriel TABARANT, Laurence TOMASELLO, Simon DANÉY DE MARCILLAC, Théophile JOULLIÉ, Mathieu MENDOUSSE, Dimitri RANSAN,*

*Procuration :*

*Excusés : Norberte MAUPEU*

*Absent : Gaston REY*

*Secrétaire de séance : Simon DANÉY DE MARCILLAC*

#### **Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 8 décembre 2020 adopté à l'unanimité.**

---

Mme le Maire énumère les principales dépenses et travaux effectués depuis la dernière séance et rend compte des dernières « activités » de la commune.

Point réunions :

---

#### **Objet : Vente camion Renault**

Vu les articles L.2241-1 et L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour décider de la vente d'un véhicule appartenant à la commune ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité de ses membres présents :

- D'AUTORISER Madame le Maire à procéder à la mise en vente du véhicule suivant :
  - Camion RENAULT type JS00C2MODIFI SH pour un montant de 5 200€
- DIT que ce bien sera sorti de l'inventaire communal.
- D'AUTORISER Madame le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ce bien

#### **OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS**

Madame le Maire propose de modifier le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

Vu la loi modifiée N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le précédent tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 13 octobre 2020,

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion du Gers, le 4 décembre 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

De fixer les effectifs du personnel de la Commune comme définis sur le tableau en annexe.

D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant ont été inscrits au budget primitif aux chapitres prévus à cet effet.

EMPLOIS	EFFECTIF	DUREE HEBDO	FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS des FONCTIONNAIRES pouvant occuper les EMPLOIS
<b>SECRETARIAT DE MAIRIE</b>				
SECRETAIRE DE MAIRIE	1	35 h	Préparation et suivi des décisions du maire et du Conseil Municipal et tout le travail du secrétariat de la mairie	ATTACHE ou REDACTEUR
<b>ECOLE</b>				
ATSEM	1	35 h 00	Encadrement des enfants de maternelle garderie	ATSEM
AGENT ENTRETIEN	1	35 h	Garderie Surveillance cantine et interclasse Entretien des locaux scolaires	ADJOINT TECHNIQUE
CANTINIERE	1	30 h 08	Confection des repas Entretien des locaux de restauration	ADJOINT TECHNIQUE
AGENT ENTRETIEN	1	8 h 00	Surveillance enfants dans le bus Aide à la cantine Surveillance enfants durant le repas et interclasse	ADJOINT TECHNIQUE
<b>SERVICE TECHNIQUE</b>				
AGENT DU SERVICE TECHNIQUE	1	35H	Responsable du service Relation avec les élus Relation avec les entreprises Réparation matériel Entretien des terrains et bâtiments Entretien et surveillance voirie Entretien station d'épuration Entretien plantations	AGENT DE MAÎTRISE OU ADJOINT TECHNIQUE
	1	35 h	Réparation matériel Entretien des terrains et bâtiments Entretien et surveillance voirie Entretien station d'épuration Entretien plantations	ADJOINT TECHNIQUE
AGENT ENTRETIEN	1	5 h	Ménage mairie et bâtiments communaux	ADJOINT TECHNIQUE

#### QUESTIONS DIVERSES :

- Un rendez-vous avec Mme ADDA conseillère régionale est programmé le 28/12 à 14h00.
- La mairie a recensé différentes demandes de location de hangar sur la commune.
- La question est posée de savoir s'il serait judicieux d'avancer l'heure d'extinction de l'éclairage public (situation sanitaire couvre feu 20h00) après débat le conseil décide de ne pas retenir cette idée pour une raison de sécurité

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h00.